

DECISION DU MAIRE

N° 2022 - 518

Objet :
Concert Espace culturel
Jacques Brel
Prestation musicale
Du groupe
« Taxiphone »

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec l'association Be-One;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation musicale du groupe "Taxiphone", le samedi 15 Avril 2023 à 22h15 à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantès-la-Ville.

DECIDE

Article 1^{er}

D'attribuer et de signer le contrat avec l'association BE-ONE, domiciliée au 03, avenue Boulodrome, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Article 2

Dit que le contrat est d'un montant hors taxe de 1600 €.

Article 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2023, chapitre 11, article achat de spectacle.

Article 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du samedi 15 avril 2023 pour une durée de 1 jour.

Article 5

Dit que le contrat s'achève à la date du 15 Avril 2023.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.





N° 2022 - 518

Objet :

Concert Espace culturel
Jacques Brel

Prestation musicale
Du groupe
« Taxiphone »

Article 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le
sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 8

Madame la directrice générale des services est chargée
de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 01 Juillet 2022,

Le Maire,



Sami Damergy

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : 25/08/2022

Le Maire,



Sami DAMERGY

